

# Différence entre les articles 222 et 225

## Par marion1999, le 19/11/2023 à 18:43

Bonjour, je ne comprends pas la différence majeure entre les deux articles... "détient individuellement" faire référence à quoi exactement? J'ai toujours l'impression qu'on parle des biens personnels, je n'arrive pas à bien différencier l'application de ces deux articles!

En vous remerciant

#### Par Isidore Beautrelet, le 20/11/2023 à 07:52

### Bonjour

Autrement dit, vous vous demandez quelle serait la différence entre "bien meuble qu'il détient individuellement" (art. 222 Code civil) et "bien personnel" (art. 225)

#### [quote]

Par détention individuelle, il faut entendre une maîtrise personnelle et effective du bien, soit l'exercice d'une emprise exclusive sur la chose.

[...]

Il suffit donc que le pouvoir exercé par ce dernier sur la chose soit dénué de toute équivoque pour que la condition de <u>l'article 222</u> soit remplie.

# [/quote]

https://aurelienbamde.com/2020/11/30/lautonomie-mobiliere-des-epoux-domaine-de-la-presomption-art-222-c-civ/#\_ftn1

Attention ici, on parle de biens communs.

Cet article vise à protéger les tiers de bonne foi lorsqu'un époux leur a vendu ou donner un bien commun sans le consentement de son conjoint.

Tandis que la notion de bien personnel signifie tout simplement les biens propres.